



Laon, le 15 novembre 2019

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 15 octobre 2019, paru au Journal Officiel le 15 novembre 2019, pour la commune d'**Étréaupont**, au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : pôle départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02